

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS  
 N° 2024/0009**

*Séance du 3 avril 2024*

Date de la convocation

28 mars 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 3

Voteants : 10

*L'an deux mille vingt-quatre,*

*Le trois avril à dix-sept heures trente,*

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.*

**Présents :**

*Titulaires* : Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA ;

*Suppléants* : Madame Marie POURREYRON, Messieurs Christian ORTEGA, Christophe FIORENTINO, Hassan EL JAZOULI ;

*Représentés* : Monsieur Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Philippe HEURA), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI), Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Jean-Marc DELIA) ;

**Secrétaire de séance** : Madame Marie POURREYRON

**Objet : Approbation de l'Affectation du résultat du compte administratif 2023 au Budget Primitif 2024**

Monsieur le Président rappelle que préalablement au vote du Budget Primitif 2023, il convient d'approuver l'affectation du résultat 2023 au budget principal 2024.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 848 723,57 €
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	102 997,01 €
<b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 2 745 726,56 €

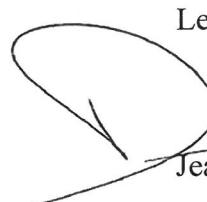
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
<b>D.</b>	<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)</b>	
D.	001 (si déficit)	929 846,82 €
R	001 (si excédent)	
<b>E.</b>	<b>Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)</b>	
Besoin de financement		-2 286 468,44 €
Excédent de financement (1)		
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>		<b>1 356 621,62 €</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>		<b>2 745 726,56 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>		
G. = au minimum couverture du besoin de financement F		<b>1 656 690,00 €</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>1 089 036,56 €</b>
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)</b>		

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,*

*à l'unanimité :*

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus**  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
  
 Jean-Marc DELIA  
*S.M.E.D.  
Syndicat Mixte  
délinéation des Déchets*

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
 - De la transmission au contrôle de la légalité le : **04 AVR 2024**  
 - De la publication le : **05 AVR 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.